

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LARROSEPTOL

Code du produit : Solution bisulfite de Potassium 100 g/l en SO₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. D'usage industriel/professionnel : Usage réservé aux utilisateurs professionnels

Utilisation de la substance/mélange : Usage œnologique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Additifs pour produits alimentaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : ATELIER OENOLOGIQUE DUHALLE

Adresse : 12 bis rue Pierre et Marie CURIE 31590 VERFEIL FRANCE

Téléphone : 05 61 70 08 07. Contact : f.moisson@lafittelliege.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) N° 1272/2008 Sévère irritation oculaire : Attention - Eye Irrit. -

Catégorie 2 - H319

Peut irriter les voies respiratoires : Attention - STOT SE 3 - Catégorie 3 - H335 Information additionnelle : EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (≥ 5%)

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP) Pictogramme(s) de danger

- Pictogramme(s) de danger : SGH07
- Mention d'avertissement : Attention



Mention de danger

Bisulfite de potassium - E228

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

Conseils de prudence Prévention Intervention

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise. P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Considérations relatives à l'élimination

P501 - Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) figurant dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Composition chimique : Solutions aqueuses de bisulfite de potassium à différentes concentrations - KHSO₃ Synonyme(s) :

Hydrogénosulfite de potassium

Composant(s) classifié(s) selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

LARROSEPTOL
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

Nom	N° CAS	N° EINECS	N°CE	Classification (*) R(CE) N° 1272/2008	Teneur en SO ₂ total
Bisulfite de potassium [KHSO ₃]	7773-03-7	231-870-1	E228	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 EUH031	80 à 180 g/l

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins généraux

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Éloigner la victime de la zone contaminée.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne jamais tenter de faire vomir : risque d'aspiration dans les voies respiratoires. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Informations plus détaillées : voir rubrique 11.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Demander une assistance médicale, même en l'absence de signes immédiats.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés. Dioxyde de carbone (CO₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau.

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Des produits de décomposition dangereux comme de la fumée, du monoxyde ou du dioxyde de carbone peuvent se dégager en cas de chauffage prolongé. Oxydes de soufre. Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie :

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Protection complète du corps.

Autres informations :

Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.
Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Évacuer le personnel vers un endroit sûr. Assurer une ventilation d'air appropriée. Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection Procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel. Ventiler la zone de déversement. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter l'inhalation des vapeurs.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Prévention des incendies

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être reffermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Conditions de stockage

Conserver dans un local bien ventilé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles Chaleur et sources d'ignition

Acides forts et oxydants. Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).

Protéger de la chaleur

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage œnologique

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1,3 mg/m ³ Sulphur dioxide
IOEL STEL	5 mg/m ³ SO ₂

Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA [ppm]	2 ppm SO ₂
IOEL STEL [ppm]	5 ppm SO ₂
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	≈ 5 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	≈ 2 ppm
VLE (OEL C/STEL)	≈ 10 mg/m ³ SO ₂
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	≈ 5 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL [ppm]	0,25 ppm SO ₂

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Porter un appareil de protection des yeux ou du visage. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Lunettes de sécurité avec protection latérale. Norme EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié. Gants de protection résistants aux produits chimiques Norme EN 374.

Protection des mains :

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant.

Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Gants de protection. ISO 374-1.

Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau :

Vêtements de protection à manches longues. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. EN 145. EN 149

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

- Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : pâle. Ambré.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Ininflammable.
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : Pas disponible
Température d'auto-inflammation
Température de décomposition : Pas disponible
PH : ≈ 5 20°C
Viscosité, cinématique : Pas disponible
Solubilité : Soluble dans l'eau. Peu soluble dans : Ethanol. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1,19 kg/l 20°C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Taille d'une particule : Non applicable
Distribution granulométrique : Non applicable
Forme de particule : Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable
État d'agrégation des particules : Non applicable
État d'agglomération des particules : Non applicable
Surface spécifique d'une particule
Empoussiérage des particules : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Au contact d'un acide dégage : Dioxyde de soufre. 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir violemment avec les oxydants. Peut réagir violemment avec les acides. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Propriétés dangereuses : Danger d'explosion des poussières.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme ou étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

La décomposition thermique génère : Voir rubrique 5.

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)	
DL50 orale rat	> 2300 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	≤
CL50 Inhalation - Rat	> 5,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Légèrement irritant mais classification non pertinente (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 pH: ≈ 5 20°C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux
 pH: ≈ 5 20°C

Indications complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (chronique)

Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)	
CL50 - Poisson [1]	450 – 1000 mg/l Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	230 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	65 mg/l Pseudomonas putida - 17h
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	> 10 mg/l
NOEC chronique poisson	≥ 316 mg/l
Anhydride sulfureux (E220) (7446-09-5)	
CL50 - Poisson [1]	5000 ppm Salvenus spec.
CL50 - Poisson [2]	3200 µg/l Atlantic menhaden, Brevoortia tyrannus

12.2. Persistance et dégradabilité

Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)	
Persistance et dégradabilité	Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol. Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Bisulfite de potassium - E228 (7773-03-7)

Potentiel de bioaccumulation : Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Peut entraîner des effets néfastes sur les organismes aquatiques si le produit n'est pas neutralisé

A forte concentration : Le produit pourrait inhiber les systèmes de traitement biologique des eaux usées

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Neutraliser avec une solution de carbonate et laver abondamment à l'eau.

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider les résidus de l'emballage.

Neutraliser avec une solution de carbonate et laver abondamment à l'eau.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR): Non réglementé

N° ONU (IMDG): Non réglementé

N° ONU (IATA): Non réglementé

N° ONU (ADN) : Non réglementé

N° ONU (RID) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé

Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport maritime : Non réglementé

Transport aérien : Non réglementé

Transport par voie fluviale Non réglementé

Transport ferroviaire Non réglementé

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

15.1.2. Directives nationales

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié	
5.2	Danger d'incendie	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
5.3	Autres informations	Modifié	
6.1	Mesures générales	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
10	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté	
12.	Raison, quand non classé	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

LARROSEPTOL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Press. Gas	Gaz sous pression
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.